



# NEWSLETTER #26

## BIODÉCHETS ET MÉTHANISATION

### L'ADEME soutient les investissements pour la gestion des biodéchets des acteurs économiques

Les biodéchets sont constitués **des déchets alimentaires** et **des autres déchets naturels biodégradables**. Les entreprises de **restauration**, de **production** et de **commerce alimentaire** produisent des biodéchets qui peuvent être transformés en **engrais agricole** via le compostage ou la méthanisation ou produire de l'énergie renouvelable.

Les structures qui génèrent plus de 10 tonnes par an de biodéchets **ont déjà l'obligation de les trier et de les valoriser** par compostage et/ou méthanisation. **D'ici la fin de l'année 2023**, cette obligation s'étendra à tous les producteurs et y compris aux biodéchets des ménages.

*Vous êtes une entreprise de restauration, de production et de commerce alimentaire ?  
Vous êtes un opérateur privé de traitement de biodéchets issus des activités économiques ?*

Investissez dans une solution de prétraitement/traitement,  
dans une solution de collecte à mobilité douce ou dans des équipements  
de déconditionnement/déemballage, d'hygiénisation ou de compostage de biodéchets.

**L'ADEME vous soutient  
dans votre projet avec une aide  
pouvant aller jusqu'à 55% !**



#### ► LA MÉTHANISATION, UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE PROMETTEUSE :

L'ADEME peut aussi vous aider financièrement pour investir dans une installation de méthanisation et produire une énergie renouvelable à partir de déchets ou de matières organiques.

L'aide s'adresse à toutes les entreprises dont le secteur agricole, agroalimentaire et les associations.

L'aide de l'ADEME est apportée principalement sous forme de forfait de subvention par unité de capacité de production annuelle (€/MWh).

**LE FORFAIT SE MONTE À 95 €/MWH PCI  
POUR LA COGÉNÉRATION,  
AVEC UNE AIDE PLAFONNÉE À 200 000 €.**

**LE FORFAIT SE MONTE 40 €/MWH PCS  
POUR L'INJECTION,  
AVEC UNE AIDE PLAFONNÉE À 600 000 €.**

POUR PLUS  
D'INFORMATIONS  
CLIQUEZ ICI.